

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 87/725 DU 1ER/02/87
MTSSA/DGFP/DGPCE *JUBK*
portant reclassement et nomination de
Monsieur KOURTOU (Gabriel), Assistant
Sénateur de 6° échelon des cadres de
la catégorie A hiérarchie II des Services
Sociaux (Santé Publique). ✓

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

- D.G.B. ✓
(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ; ✓
(/u la Loi n°076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de
l'ordonnance n°019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dis-
positions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des
fonctionnaires ;
(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres de la catégorie B, C, D, E (actuellement A, B,
C, D) des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hiérarchi-
sation de diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15/62 du 3 Février 1962, por-
tant Statut Général des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n°65/44 du 12 Février 1965, abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n°63/376 du 22 Novembre 1963, fixant le Statut
des cadres de la catégories Aides Services de Santé ;
(/u le décret n°67/50/FP-SE du 24 Février 1967 Réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations reconstitutions de carrière et reclassements
notamment en son article 1er § 2 ;
D.E.F. ✓
(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n°84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du
Premier Ministre ;
(/u le décret n°7/481 du 20.8.1987 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n°87/402 du 20.8.1987 portant organisation
des Intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'ap-
proubation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des
situations administratives des agents de l'Etat ;
(/u le décret n°86/877 du 18 Juillet 1986 sur la prise d'effet
des avancements et reclassements ;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n°10273/MTERFPPS/DGFP/DGPCE du 23 Novembre 1985 por-
tant promotion au titre de l'année 1985 de certains Assistants Sanitaires
des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publi-
que en tête AKOUALA DOUNIAMA ;
(/u l'arrêté n°N°909/MTERFPPS/DGFP/DGPCE du 422.86 autorisant cer-
tains fonctionnaires des Services Sociaux (Santé Publique) déclarés définitive-
ment admis au concours spéciale d'entrée en 3° année de Médecine à suivre
un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé
(INSSA) de Brazzaville en tête AMBENDE Emmanuel (Régularisation) ;

JMBR

(/u le Procès Verbal du 30 Septembre 1982, de délibération de Jury de l'examen spécial d'entrée en 3^e année de Médecine ;
(/u la lettre n°0992/DGSP/DSAF du 25.3.87, du Directeur Administratif et Financier tramettant le dossier de l'intéressé ;

1) E C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n°65/44 du 12 Février 1965 susvisé, Monsieur MOUNTOU (Gabriel), Assisant Sanitaire de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Médecin de 4^e échelon, indice 1110 Acc' = Néant./-

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n°86/877 du 18 Juillet 1986 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre./-

ARTICLE 3 : Le présent décret, qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 5 Janvier 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 1ER DECEMBRE 1987

Par Le Premier Ministre

Le Gardes des Sceaux
Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice

Mintembe

Commandant Dieudonné KIMBEMDE

Ange Edouard POUNGUI

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGFP/DGPCE 3
- DGFP/BBT 1
- DGB 3
- DCF 2
- DGSP 1
- MSAS 3
- INTERESSE 1
- DOSSIER 3
- SGG/BC 2